

**COMMUNE DE SORBIERS-42290**

## **DECISION DU MAIRE**

1.1 MARCHES PUBLICS

**DEC 2026-048**

**La Maire,**

**VU** l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire et notamment son alinéa concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, de services ou travaux ;

**VU** le permis de démolir n° 042 302 26 00002 accordé le 23/02/2026 pour la démolition de l'actuelle piscine Tournesol ;

**VU** le schéma directeur des équipements sportifs ;

**VU** le devis DEV000239 du 05/03/2026 présenté par le bureau d'études APEX pour la complétion des formulaires de diagnostic PEMD et de récolement relatifs au diagnostic sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition du gymnase Chabrol et de la piscine Tournesol ;

**CONSIDERANT** le projet de démolition de la piscine Tournesol ;

**CONSIDERANT** le projet de démolition du gymnase Chabrol ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter les formulaires de diagnostic PEMD et de récolement relatifs au diagnostic sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition à un diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le devis DEV000239 présenté par le bureau d'études APEX d'un montant de 800 euros HT (soit 960 euros TTC).

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Sorbiers, le 06 mars 2026

La Maire,

Marie-Christine THIVANT